VILLE DE CLISSON

26.07.16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (*procuration à Mme Véronique Jousset*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à Mme Alexia Pirois*), Mme Cécile Bellanger (*procuration à Mme Amélie Charrier*), M. Thibault Morizur (*procuration à M. Yves Mignotte*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une consultation***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour le compte de plusieurs collectivités en mutualisant les risques.

La Ville adhère au contrat "groupe" en cours, qui arrivera à échéance au 31 décembre 2026. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à cette procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que la Ville se réserve la possibilité d'adhérer ou non au futur contrat selon les conditions tarifaires et les garanties qui seront proposées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260702-DEL-260716-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 autorisant les Centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique reçue par courrier le 12 mai 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de participer à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 23 juin 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat "groupe" d'assurance statutaire.

Le contrat "groupe" devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :*
  - → Décès,
  - → Maladie ordinaire,
  - → Accidents du travail – maladies professionnelles imputables au service (CITIS),
  - → Maternité, paternité, adoption,
  - → Longue maladie, longue durée

  Y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire.

- *POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :*
  - → Décès,
  - → Maladie ordinaire,
  - → Accidents du travail – maladies professionnelles imputables au service (CITIS),
  - → Maternité, paternité, adoption,
  - → Grave maladie.

  Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2026
- son affichage le 07 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260702-DEL-260716-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.